COPIE ET TRADUCTION DES PROCÈS-VERBAUX

I- Carême année 1267

Mémoire SAT Tomme XXX. Page 221

Anno Domini millesimo ducentisimo sexagesimo septimo, post dominicum qua cantatur Reminiscere, extracta fuerunt capita beatarum virginum Maurae alque Britae, ad petitionem nobilis viri Guillelmi, domini S. Maurae et Nuchastri, tempore reverendi patris Vincentii, Dei gratia archiepiscopi Turonensis, qui ibidem praesens erat et qui dicta capita extraxit propriis manibus de capsis argenteis, in presentia dicti nobilis et mulsorum aliorum, tempore abbatis Matthaeae Nuchariensis, qui dicidur; archiepiscopus praesenti cedulae sigillum suum opposuit en testimonium veritiratis, et corpora beatarum virginum in dicta capsa permanserunt.

Essaí de traduction par internet.

En l'an de grâce mille deux cent soixante-septième, après le dimanche où est chanté le Reminescere¹, les têtes des saintes Vierges Maure et Britte ont été extraites, à la demande du célèbre homme Guillaume, seigneur de Sainte-Maure et de Noyers, à l'époque du révérend Père Vincent, par la grâce de Dieu archevêque de Tours, qui était présent et qui a retiré lesdites têtes de ses propres mains d'une boite en argent, en présence dudit noble et de plusieurs autres, à l'époque de l'abbé de Noyers appelé Matthieu; l'archevêque présenta son sceau à la présente annexe en témoignage de la vérité, et les corps des Saintes Vierges sont restés dans la boîte en argent.

II- 12 Décembre 1450

Extrait de la collection Salmon, bibliothèque de Tours dans le manuscrit de M. Martin-Tiffeneau²

Nicolaus episcopus servus servorum Dei venerabili fratri archiepiscopo Turonensi salutem et apostolicam benedictionem.

Ad piam sanctorum et sanctarum memoriam recolendam qui Christi sequendo vestigia, aeternae beatudinis praemia consecuti, cuncti Christi fideles eo debent libentius honorare quo ob eorum merita gloriosa uberius justis tribuitus gratia et peccatoribus delictorum suorum venia ipsorum intercessionibus facilis indulgetur. Propterque fideles ipsos ad eorum venerationem sanctorum et sanctarum tanto attentius invitamus, quanto id efficacius eis proficere novimus ad salutem. Cum itaque sunt exhibita nobis nuper proparte dilectorum filiorum Georgii Guioti rectoris alternis portionis ac universorum parochianorum parochialis ecclesiae Sancta Maura tuae diocesis per duos solite gubernari rectores petitio continebat, licet ecclesia ipsaque ab antiquo sub vocabulo sancti Blasii martyris fundata, constructa et edificata existit ob reverentiam ejusdem sancti ac

¹ Premier mot de psaume latin 25-6 « Souviens-toi ... », prière adoptée par les anciennes liturgies comme « introït » du 5^e dimanche avant Pâques, d'où la désignation de ce jour par ce mot latin.

² Mis en page et édité par B. Danquigny dans un livre dénommé « "Sainte-Maure, des origines à 1900", page 582. ISBN 978-2-7466 9698-3

sanctarum Maurae et Brigidae, quorum ac certorum aliorum virginum et martyrum corpora inibi in quadam capsa argentea cum catenis ferreis clausa supra majus altare dicta ecclesiae pendente seu appensa, honorifice recondita fore noscuntut, a Christi fidelibus, maxima cum deviotione veneretur, tamen quia dicta capsa a longis retroactis temporibus etiam a tanto tempore citra de cujus initio hominum memoria non habetur aperta non existit rector et parochiani prodicti pro sanctorum et sanctarum predictorum veneratione majori ac Christi fidelium corumdem augmentenda et excrescenda devotione capsam camdem honorifice aperiri et deinde recludi. Sinceris peroplatis affectibus, sedis apostolica licentia libera hac annuente desiderent pro parte rectoris et parochianorum predictorum nobis fuit humiliter supplicatum ut super eis opportune providere de benignitate apostolica dignaremur.

Nos igitur devotionem rectoris et parichianorum eorumdem plurinium in domino commandantes, cuprentesque corpora et reliquis sanctorum et sanctarum hujus modi a Christi fidelibus congrue venerari et decenter conservari hujus modi supplicationibus inclinati fraternitate tua de qua in hiis et aliis specialem in domino fiduciam obtinemus, capsam predictam si et postquam proparte rectoris et parochianorum super hoc requisitus fuerit aperiendi ac corpora et reliquias hujus modi visitandi ac demum capsam ipsam recludendi auctoritate apostolica tenore praesentium licentiam largimur.

Datum Romae apud sanctum Petrum, anno incarnationis dominica millesimo quatrigentesimo quinquagesimo duodecimo Kalendas decembris, pontificatus nostri anno quarto. Gratis de mandato D.N.P.P. ob reverentiam val. signatum fabricius ad dexteram et p. de noxeto ad sinistram et super replicationem ad dexteram datum Romae apud sanctum Petrum duod. Kalendas decembris anno quarto et ad sinistram p. de Spinosis.

Essaí de traduction par internet.

Nicolas, évêque et serviteur des serviteurs de Dieu, à son vénérable frère, archevêque de Tours, salut et bénédiction apostolique.

Pour commémorer la pieuse mémoire des saints et saintes, qui, en suivant les traces du Christ, ont atteint les récompenses du bonheur éternel, tous les fidèles du Christ devraient l'honorer afin qu'en raison de leurs mérites, la grâce glorieuse soit plus abondamment accordée aux justes, et le pardon de leurs péchés soit facilement accordé par leurs intercessions. Et pour cette raison, nous invitons les fidèles eux-mêmes à la vénération de leurs saints et saintes d'autant plus attentivement, que nous savons qu'ils progressent plus efficacement vers le salut. Lorsque, par conséquent, la demande nous a été présentée récemment par nos fils bienaimés Georges Guiot, recteur de toutes les autres parties et paroissiens de toute l'église paroissiale de votre diocèse, Sainte-Maure, la pétition contenait deux recteurs gouvernés par la coutume, bien que l'église elle-même, fondée dans les temps anciens sous le nom de saint Blaise le martyr, existe sainte Maure et sainte Brigide, dont les corps, ainsi que ceux d'autres vierges et martyrs, sont connus pour être honorablement conservés dans une certaine boîte en argent avec des chaînes de fer, qui pend ou pendait au plus grand autel de ladite église, et honorablement rangé. Cependant, depuis que ladite boite de temps anciens même si depuis si longtemps depuis le début de la mémoire humaine n'a pas été ouverte, aucun recteur et paroissien des saints proclamés et des saints susmentionnés n'ont été honorés dans la dévotion à la vénération desdits saints et fidèles du Christ. Ayant accepté nos sincères affections, et avec l'assentiment de ce libre siège apostolique, ils ont besoin que la part du recteur et des paroissiens susdits nous soit humblement suppliée afin que nous daignions leur accorder en temps opportun la bienveillance apostolique.

Nous, par conséquent, commandant la dévotion du recteur et des paroissiens dans le seigneur, et désireux de vénérer les corps des saints et des autres saints et des fidèles du Christ de cette manière, sommes convenablement soutenus par les prières inclinés par votre fraternité et après qu'il a été demandé de la part du recteur et des paroissiens d'ouvrir et d'inspecter les corps et les reliques de ce genre, et enfin nous donnons la permission de l'autorité apostolique de rouvrir la boîte par la teneur du présent.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, l'an de l'Incarnation, le douzième jour de décembre, la quatrième année de notre pontificat.

III- 30 juin 1454

Mémoire SAT Tome XXX. Page 220

Joannes permissione divina Turonensis archiepiscopus universis et singulis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis et visuris salutem et sinceram in Domino caritatem. Notum facinus per presentes litteras sanctissimi in Christo P. P. et D. D. Nicholai divina providentia papae quibus hae presentes sunt annexa nobis pro parte dilecti nostri Georgii Guioti presbiteri rectoris alternae portionis et universorum parochianorum parochialis ecclesiae sanctae Maurae nostrae diocesis presentas qua decuit reverentiae recepisse, virtue et obtentu quarum die dominica post festum apostolorum Petri et Pauli ultima mensis junii anno Domini MCCCCLIV nos tenentes simus ad dictam ecclesiam S. Maurae ibidem in presentia R. R. fratris ac D. D. Ricard, miseratione divina Constantiensis episcopi, fratris J Guillelmi de Chavigne, abbatis monasterii Nuchariensis dictae nostrae diocesis nec nobilis et potentis R. D. Johannis d'Estouteville, militis domini dicti loci S. Maurae et de Torcy, D. Petri de Bez, militis, fratris Joannis Parthenay prioris, ac prefati Georgi Guioti rectori ejusdem loci et plurium ahorum personnarum ecclesiasticarum, nobilium et popularum, capsam in dicta ecclesia ab antiquo honorabiliter collacatam, in qua qiescebant corpora sanctarum Maurae et Brittae, virginum et martyrum, post missae nostrae celebrationem et verbi domini et miraculorum ac dictarum sanctarum expositionem per nos factam, reverenter et devote authoritate apostolica nobis per litteras apostolicas predictas concessa aperuimus, in qua quidem capsa ossa et reliquias et dictarum sanctarum et quasdam litteras sigillo defuncti domini Vincentis quondam Turonensis archiepiscopi sigillatas, quas quidem reliquias clero et populo ad venerandum in nostra presentia exposuimus, et post haec absque divertendo as alios actus easdem reliquias una cum predictis et nostris litteris in dicta capsa reposuimus, dictam qua capsam clausimus et honorifice in suum pristinum locum collavimus. Datum in dicte ecclesiae S. Maurae presentibus quibis supra ab sigillo camerae nostrae die et anno predictis.

Essaí de traduction par internet.

Jean, par permission divine archevêque de Tours, à tous et chacun, des fidèles dans le Christ, qui ces lettres présentes verront, salut et sincère dans l'amour. La majeure partie de la première lettre du Saint Père Nicolas, pape par la providence divine, qui est annexée pour notre bien-aimé le prêtre Georges Guiot recteur de l'Église paroissiale de Sainte-Maure de notre diocèse, respect et vertu, le dimanche après la fête de Pierre et Paul le dernier jour de juin de l'année du seigneur 1454, dans ladite église de Sainte-Maure, en présence du frère Ricard, évêque de Constance, de frère Guillaume de Chavigny, abbé de

Noyers, du noble et puissant Jean d'Estouville, seigneur dudit endroit de Sainte-Maure et Torcy, de Pierre de Bez, de frère Jean Parthenay prieur, et de Georges Guiot recteur du même endroit et de plusieurs personnes de l'église, de nobles et de personnes du peuple, dans la boite des temps anciens et honorablement connue depuis les temps anciens, dans laquelle reposaient les corps des saintes Maure et Britte, vierges et martyres, après la célébration de notre messe et la parole des miracles et l'exposition des saints que nous avons fait, respectueusement, et sous l'autorité apostolique accordée par la lettre apostolique, dans laquelle les os et les reliques des saints et des lettres marquées du sceau de Vincent l'archevêque de Tours lesquelles reliques nous avons en notre présence exposées à la vénération du clergé et du peuple, après cela, sans nous détourner, comme d'autres fois, nous avons replacé les mêmes reliques avec ce qui précède et nos lettres dans ladite boîte, laquelle nous avons fermé ladite boîte et l'avons honorablement remise à sa place d'origine. Donné dans ladite église de Ste Maure, en présence de ceux ci-dessus et scellé du sceau de notre chambre le jour et l'année précités.

IV- 8 Novembre 1666

Mémoire SAT tome XXX page 220

Aujourd'hui 8 novembre 1666, après midy, nous Louis Denis, prêtre, bachelier en théologie, prieur-curé de Saint-Hilaire de Tours, en vertu de l'ordre et commission à nous verbalement donné par, monseigneur l'illustrissime et révérendissime Victor le Boutheillier, archevêque de Tours, assisté des témoins cy après dénommés, nous sommes transportés en l'église de Sainte-Maure, de ce diocèse de Tours, où estant, nous nous sommes fait représenter par monsieur Louis Berruyer, prêtre, curé dudit Sainte-Maure et Thibault Dupont, premier fabricier, une châsse longue de deux pieds et demy ou environ et un pied et demy de hauteur, couverte de lames d'argent, avec six figures de chaque côté estant dans des niches, le tout couvert de lames d'argent avec des cristaulx et autres embellissements. Et après l'avoir visitée et fait visiter sans y trouver aucune ouverture, nous avons fait lever les plaques d'argent par le dessoulx par Etienne Poupelland, serrurier audit Sainte-Maure, lesquelles étant levées, s'est trouvé une ouverture en façon de petite fenestre, et s'est trouvé d'abord un gros paquet de toile cousu de toutes parts sur lequel est une étiquette en ces mots : « Cette touaille et couestis estant dedans ont esté mises pour garder les reliques de branler et remplir le lieu, et ne sont pas reliques. Faict le dernier jour de juing l'an mil quatre cent quatre. Signé : Regis et Magister ».

Et ayant défait et décousu ledit pacquet n'avons trouvé autre chose qu'un coussin enveloppé d'une nappe d'autel longue de trois aulnes. Et au-dedans de la châsse s'est trouvé un autre pacquet enveloppé de linge, long d'un pié, lié avec des cordes et cordons, sur lequel estoit un parchemin scellé de plomb, ayant d'un côté ces mots escrits : NICOLAUS, p.p. V., et de l'autre côté, deux figures de saint Pierre et de saint Paul, avec ces lettres au-dessus : S. P. S. P., contenant ledit parchemin et titre ; sur le réquisitoire fait par un des curés nommés Georges Guyot, et les paroissiens de Sainte-Maure, permission et pouvoir à monseigneur l'Archevêque de Tours d'ouvrir et de refermer ladite châsse exprimée et décrite par lesdites lettres ainsi qu'elle est ci-dessus, et faire exposer au peuple, comme contenant les reliques de saint Blaise,

sainte Maure, sainte Brigitte et certaines autres vierges et martyres; lesdites lettres, en date de 1450, le 12 des kalendes de décembre, de notre pontificat la 4^e année, signée P. de Nosceto³.

Auquel grand parchemin se sont trouvés deux autres parchemins attachés, dont le premier est long de 4 ou 5 doigts de large, d'écriture très ancienne et scellé d'un sceau de cire verte, dans lequel est une figure de saint et autour ces mots : J episcopus, duquel la teneur s'ensuit : « anno domini millesimo ducentisimo sexagesimo septimo... etc... procès-verbal de 1267 voir ci-dessus... permanserunt »

Et le deuxième parchemin est un acte de Monseigneur Jean, archevêque de Tours, portant un transport au dit lieu de Sainte-Maure et l'ouverture et l'exposition qu'il a faites des reliques de sainte Maure et de sainte Britte, en présence de monseigneur Ricard, évêque de Constance, l'abbé de Noyers, Jean d'Estouteville, seigneur de Sainte-Maure et de Torcy, et plusieurs autres ; ledit titre en date du dimanche après la fête de saint Pierre et de saint Paul, dernier du mois de juin de l'an 1454 scellé d'un sceau de cire rouge.

Ensuite, nous avons ouvert ledit paquet enveloppé de deux toiles et d'un taffetas noir, cousu, dans lequel taffetas se sont trouvé plusieurs ossements dont nous avons compté vingt-cinq grands et considérables, comme de bras, de cuisses, de jambes et côtes et plusieurs autres petits, avec lesquels est un mouchoir dans deux coins duquel sont quelques poussières; et avons refermé le tout comme nous l'avons trouvé et fait aussi refermer ladite châsse et icelle enfermée dans une armoire à costé du grand autel, fermant à deux serrures, dont nous avons laissé une des clés au sieur curé de Sainte-Maure et nous avons emporté l'autre, jusques à ce que autrement en ait été ordonné par mon dit seigneur l'archevêque.

Fait en présence de vénérable frère, maitre René de la Croix, prêtre, religieux profès de l'ordre de saint benoît et prieur de Sainte-Maure, dudit sieur Berruyer curé, de maistre Jacques Guesté prêtre, Etienne Gicault aussi prêtre, étant en mission dudit Sainte-Maure, maistre François du Hay prêtre étant aussi la ladite mission, maistre Martin Denys seneschal, François Dupuy procureur fiscal dudit Sainte-Maure, signé à la minute :

Denis, Berruyer, de la Croix, Guesté, Gicault, du Hay, Denis, Dupuy et Dupont.

V- 6 Avril 1667

Mémoire SAT tome XXX page 220

Veu le procès-verbal fait par nostre ordre touchant une châsse d'argent qui est dans l'église paroissiale de Sainte-Maure, portant qu'il s'y est trouvé divers ossements au nombre de 25 grands, comme bras, jambes et autres et plusieurs authentiques en parchemin, de sorte qu'on ne peut douter que ce ne soient de véritables reliques des bienheureuses vierges et martyres sainte Maure et sainte Britte; désirant de tout notre pouvoir faire rendre de notre temps tout le culte qui est dû aux reliques des saints, particulièrement des patrons des lieux et des églises où elles sont conservées, nous avons permis et permettons par ces présentes

³ Le document indique P. de Spinosis, comme l'a recopié Martin-Tiffeneau, voir plus haut.

d'exposer lesdites reliques à la vénération du peuple en ladite église de Sainte-Maure le dimanche 24 du présent mois, avec toute la solennité requise, auquel effet nous mandons aux curés des paroisses circonvoisines de s'y rendre en procession avec leur peuple ; Donné à Tours en notre palais archiépiscopal, le 6 avril 1667. Signé : Victor, archevêque de Tours. Par commandement de monseigneur l'illustrissime et révérendissime archevêque, Bernier secrétaire.

VI- 13 mai 1761

Manuscrit de Mathurin Martin-Tiffeneau⁴.

Henri Marie Bernardin de Rossel de Fleury, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège apostolique, archevêque de Tours, conseiller du Roi en tous ses conseils, à tous ceux qui, ces présentes verront, salut et bénédiction en notre Seigneur.

Dans le cours de nos visites, dans la ville et dans le doyenné de Sainte-Maure, nous nous sommes fait représenter les reliques qui se trouvaient dans les différentes paroisses.

Dans l'église paroissiale de la ville de Sainte-Maure, on nous a représenté une châsse et deux reliquaires. La châsse, longue d'environ deux pieds et demi et large d'un pied et haute d'environ un pied et demi, faite en forme de tombeau, de bois de chêne, couverte dessus et par les côtés de lames d'argent, avec six figures de chaque côté dans des niches, et quelques autres ornements. Dans laquelle châsse, on nous a dit qu'étaient enfermées les reliques de sainte Maure, de sainte Britte et autres saints. Nous avons examiné ladite châsse, à laquelle nous n'avons trouvé aucune ouverture, ni par-dessus, ni dans les côtés. Nous avons remarqué par dessous une planche d'environ dix pouces de long sur six pouces de large, attachée par une espèce de grille de fer sur le reste du fond de la châsse. Nous avons ordonné qu'on levât ladite grille, ce qui a été fait par Louis Biéremont. La planche étant levée, nous avons trouvé dans la châsse deux paquets :

l'un enveloppé de taffetas rayé blanc et couleur de rose, ledit taffetas en forme de sac cousu de soie rouge, lié d'une petite ficelle par le milieu, laquelle ficelle tient le sceau d'une bulle du pape Nicolas V portant permission d'ouvrir la châsse en 1450, le 12 des calendes de décembre, ladite bulle en parchemin.

Une autre feuille de parchemin scellée de cire rouge qui est l'acte de transport de Jean, archevêque de Tours à Sainte-Maure, et de l'ouverture qu'il a faite de ladite châsse en 1454, le dernier jour de juin.

Une autre feuille de parchemin portant acte d'une autre ouverture de la même châsse faite par Vincent, archevêque de Tours en 1267, lequel acte fait mention des chefs de sainte Maure et sainte Britte.

⁴mis en page et édité par B. Danquigny dans un livre dénommé « "Sainte-Maure, des origines à 1900", page 582. ISBN 978-2-7466 9698-3

Un procès-verbal d'ouverture de ladite châsse faite par M. Denis, prieur — curé de Saint Blaise de Tours et commissaire nommé par Monseigneur Victor le Bouteillier, ledit procès-verbal en papier par lequel il parait qu'il y avait, pour lors, dans ladite châsse vingt-cinq grands ossements des bras, cuisses, jambes et côtes, et plusieurs autres petits enveloppés de deux toiles et d'un taffetas noir.

Un autre acte en papier portant permission de Monseigneur Victor le Bouteillier, en conséquence du procès-verbal fait par M. Denis, d'exposer lesdites reliques à la vénération des fidèles, lesquels papiers et parchemins sont originaux et bien conservés.

Nous avons fait découdre le sac de taffetas dans lequel se sont trouvés les deux toiles et le taffetas noir mentionné au procès-verbal de M. Denis. Nous y avons trouvé des ossements au nombre de vingt-cinq grands et vingt-cinq moyens, sans y comprendre trois dents et plusieurs petites parties d'ossements en poussière, lesdits ossements ayant été comptés, nous avons appelé le sieur André Lefèvre, chirurgien de Sainte-Maure et fabricier en exercice, auquel nous avons représenté lesdits ossements qui, après les avoir examinés et reconnus qu'ils étaient tous partie du corps humain, même les trois dents et que lesdits ossements sont de deux différents corps. Le taffetas noir et les toiles dans lesquelles étaient renfermés lesdits ossements étaient ou pourris ou malpropres, nous avons demandé une autre enveloppe.

On nous a présenté un morceau de satin broché fond bleu, dans lequel nous avons enveloppé lesdits ossements. Nous l'avons lié avec un ruban de soie couleur de rose et avons scellé du sceau de nos armes les extrémités dudit ruban. Nous avons enveloppé les ossements et le satin broché d'un linge blanc et remis le tout dans le sac de taffetas rayé rouge et blanc. Nous en avons fermé les extrémités du sceau de nos armes, après avoir tiré deux parties d'ossements pour notre chapelle archiépiscopale du consentement du curé et des principaux habitants, et une dent et un petit ossement que nous avons renfermé dans un petit coffret placé dans l'autel de la chapelle nouvellement érigée en l'honneur des saintes vierges et martyres Maure et Britte. Nous avons fait distribuer au peuple les parties de taffetas noir dans lequel étaient renfermées les reliques et même la poussière dont il est fait mention au procèsverbal relaté ci-dessus.

Nous avons encore trouvé dans la châsse un coussin fort ancien enveloppé d'une toile avec une inscription dessus, qui porte que le coussin n'a été mis dedans que pour empêcher que les reliques ne vacillent et remplir le lien. Nous avons replacé les reliques enveloppées comme il est dit ci-dessus dans la châsse, avec le coussin aussi dont il est question avec l'inscription qui était dessus et nous avons scellé provisoirement l'ouverture pour avoir le temps de faire copie du présent procès-verbal pour être renfermé avec les reliques dans la châsse.

Dont et de tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal dans le sanctuaire de l'église de Sainte-Maure, le 13 mai 1761, en présence de MM. L'abbé Rigaud, abbé de Villeloin et l'abbé Durfort, abbé de Larieuville, nos grands vicaires, de MM Rudelle, chanoine de notre église, notre aumônier, Ferrand, chanoine de notre église, des R.R.P.P. Duplessis et de Rembure de la Compagnie de Jésus, missionnaire donnant actuellement la mission à Sainte-Maure, de M. Chesnon, curé de Saint Pierre de Boille de Tours, de M. Martin, curé de Sainte-Maure, du sieur Martin, procureur de cour, de MM. Garnier, curé de la Tour-Saint-Gélin et Thienard, curé de Notre-Dame de Lahaye, du sieur Gallan, procureur fabricier, du sieur André

Lefèvre aussi fabricier, de MM. Chardon, curé de Pouzay, Champigny et Coiffé prêtres vicaires de Sainte-Maure et de plusieurs autres personnes qui ont signé ; Suivent leurs signatures.

Et le lendemain 14 du mois de mai avant midi, nous nous sommes fait représenter la châsse. Après l'avoir examiné, nous avons trouvé entiers les sceaux dont nous l'avions scellée hier au soir. Nous les avons fait lever, nous avons remis dans la châsse le présent procès-verbal avec les autres mentionnés ci-dessus. Nous y avons remis les deux toiles dont il est aussi mention ci-dessus, avec le coussin. Nous avons fait remettre la petite planche, clouer la petite grille, et nous avons scellé du sceau de nos armes l'ouverture en deux endroits différents, en présence de M. le curé de Sainte-Maure, de l'abbé Rigaud notre grand vicaire, de M. l'abbé Durfort, aussi notre grand vicaire et d'une partie des personnes ci-dessus dont plusieurs ont signé.

+ Henri M. B. archevêque de Tours

Par monseigneur Ammé chan. Secret.

Carré de Busserolle ne parle pas de ce procès-verbal.

VII- 30 novembre 1793 et le 18 avril 1795

Copie du document qui était avec les reliques. Il n'a jamais été publié.

Nous soussigné Louis Martin quatrième du nom prieur-curé de la ville et paroisse de Sainte-Maure, réservée pour nos péchés à séjour malheureux de la Révolution française, plein de repentir du scandale que nous avons pu donner en adhérant à une formule de serment pur et simple à la constitution de 1791, et dans la seule vue de nous conserver à notre troupeau, et après avoir protesté en toutes circonstances, que c'est sous la réserve expresse de rester fidèle à la foi, morale, et discipline de l'Église catholique apostolique et romaine, dans laquelle nous voulons vivre et mourir, et après même avoir stipulé avec l'évêque constitutionnel qui a remplacé notre pasteur légitime que nous ne participerions point à son schisme, et n'entretiendrions avec lui que les relations extérieures et civiles qui exigent le bon ordre et la subordination aux lois de l'État, ainsi qu'il a reconnu par un écrit signé de lui et de son clergé et des principaux membres de la municipalité le 30 janvier 1792 à la phase de plus de 2000 âmes assemblées dans notre église paroissiale, convention à laquelle nous sommes resté fidèle jusqu'à ce jour, sauf à nous soumettre la décision de nos supérieurs absents ou invisibles lorsque nous pourrons y recourir... considérant dans l'amertume de notre cœur le déluge d'impiété qui a inondé notre malheureuse patrie et tous les efforts de l'enfer pour anéantir notre sainte religion que le signe adorable de notre salut donc de toute part, que les autels sont dépouillés et profanés, les reliques vénérables de la glorieuse Sainte-Geneviève patron de Paris ont été livrées aux flammes ou lieux de supplice des scélérats, craignant la même profanation à l'égard des précieux restes de nos saintes vierges sainte Maure et sainte Britte, patronne de cette paroisse, que nos pères ont aussi religieusement honorées ici heureusement préservées de la fureur des Normands et de la rage sacrilège des protestants ; plein de confiance et de vénération pour ces bienheureuses vierges qui sont la défense et la gloire de cette paroisse depuis tant de siècles et dont nous avons éprouvé nous-mêmes en plusieurs circonstances la puissante protection ; avons pris la résolution de sauver ce précieux dépôt au péril de notre vie.

En conséquence aujourd'hui 30 novembre 1793 neuf heures du matin pendant le tumulte d'un jour de foire et échappant à l'espionnage de nos impies surveillants, nous nous sommes transportés en église paroissiale muni d'une copie authentique du dernier procès-verbal de la visite desdites reliques par Mgr de Fleury de pieuse mémoire archevêque de Tours le 3 mai 1761, assisté de Marie innocente fille majeure est aussi rose Charles barbeau fille majeure et en leur présence avons trouvé dans une armoire en pierre fermée de trois serrures dans le c'est le sanctuaire du côté de l'Évangile une châsse en forme de tombeau couverte de lames d'argent et vermeil doré, ornée de chaque côté de six figures dans des niches, laquelle nous avons transporté dans la sacristie où étant avons remarqué sous ladite châsse une ouverture fermée d'une petite planche de dix pouces de long sur six de large recouverte d'une grille de fer scellé en quatre endroits du sceau des armes m'ont dit seigneur de Fleury nous avons reconnu puis en présence des susnommés à l'aide d'un ciseau et d'un marteau avons fait sauter ladite grille et les sceaux et tomber la planche et dans l'intérieur et dans l'intérieur avons trouvé trois paquets la contenant les saints ossements probablement celui renfermé de taffetas rose enveloppé d'une toile demie usée et attachée de quelques points que nous avons laissés et les deux autres contenant du chanvre et formant deux coussins avec un parchemin ancien indiquant que c'est seulement pour empêcher les reliques de vaciller puis enfin plusieurs parchemins et papiers qui sont les authentiques mentionnés au dit procès-verbal et de suite on a dit de présence avons remis lesdits trois paquets entre les mains de ladite Rose Charles Barbeau pour les confier à Madeleine Barbeau veuve Champenault qui a promis de les garder religieusement et recevoir les personnes pieuses qui se rendront chez elle pour les y honorer. Fait et passé audit Sainte — Maure en présence des soussignés dans ladite sacristie Suit plusieurs signatures dont celle de Louis Martin

le samedi de Quasimodo 18 avril 1795, nous curé de Sainte-Maure soussigné, de retour des prisons où nous avons été détenus depuis le 5 février 1794, avons requis les citoyens de Rose Charles Barbeau et Madeleine Barbeau veuve Pierre Champenault de nous remettre les paquets contenant les reliques de nos bienheureuses patronnes sainte Maure et sainte Britte, que nous leur avons confiées le 30 novembre 1793, lesquelles nous ont représenté les trois paquets dans l'état où ils étaient quand nous les leur avons remis et les titres authentiques mentionnés au procès-verbal de Mgr de Fleury et nous ont assuré qu'elles ont religieusement conservé ce précieux dépôt, qu'elles ont constamment fait leur prière, ainsi que toutes les personnes pieuses devant ses reliques vénérables, et qu'elles ont même ressenti les effets de leur puissante protection pendant que ces glorieuses vierges ont bien voulu recevoir l'hospitalité dans leur pauvre maison. Suivent plusieurs signatures dans celle de Louis Martin

Et nous curé susdit et soussigné, avons respectueusement placé le paquet contenant les reliques

Dans une châsse fermée en verre de trois côtés placés sous l'hôtel de notre oratoire d'où nous les avons exposés à la vénération des fidèles, soit dans ledit oratoire soit dans l'église paroissiale au jour solennel où il était d'usage de les offrir à la dévotion des peuples et ont

avec nous signé Catherine Martineau, Marie Perrine Martineau, Madeleine Guyot filles majeures, Madeleine Barbeau veuve Pierre Champenault, Marie Catherine Guyot veuve François Bienvenu, Rose Charles et Marie-Anne Barbot.

Suivent plusieurs signatures

VIII- 12 avril 1858

Copie du document qui était avec les reliques. Il n'a jamais été publié.

Aujourd'hui 12^e jour d'avril 1858, nous Jean-Jacques Bourassé, , prêtre chanoine de l'église métropolitaine de Tours, en vertu de la délégation à nous donnée par acte en date du même jour par Monseigneur Joseph Hippolyte Guibert archevêque de Tours, assisté des témoins ci-après nommés, avons présidé à l'ouverture d'une châsse en bois de chêne doré contenant les reliques de sainte Maure et de sainte Britte, afin de reconnaître lesdites reliques et de vérifier les sceaux, actes et authentiques y relatifs.

Nous avons trouvé plusieurs actes originaux en parchemin ou en papier que nous avons marqué des lettres ABCDEFG et des initiales de notre nom. La pièce côté A en parchemin est une charte-notice de 1267 constatant que sous l'épiscopat de Vincent de Perpil, à la demande de Guillaume seigneur de Sainte-Maure et de Nouâtre, les chefs des bienheureuses vierges Maure et Britte furent extraits de la châsse d'argent par les mains du même Vincent, archevêque de Tours. La pièce côté B est une bulle du pape Nicolas V adressée à Jean archevêque de Tours, en date du 12 des calendes de décembre 1450 et concédant, sur la demande de Georges Guillot curé de Sainte-Maure, l'autorisation d'ouvrir la chasse des reliques de sainte Maure et de sainte Britte ; Elle est en parchemin et muni d'un saut en plomb sur lequel on lit d'un côté Nicolas V et de l'autre côté on voit deux têtes avec les indications suivantes S Pe et S Pa (S; Petrus et S; Paulus). La pièce côté C est également en parchemin ; elle est munie d'un sceau de cire rouge. C'est un acte de Jean, archevêque de Tours, en date du dernier jour du mois de juin 1454, qui constate l'ouverture de ladite chasse en vertu de la concession du souverain pontife. La pièce côté D, en papier, est une reconnaissance des reliques faites le 8 novembre 1666 par Louis Denis prêtre prieur curé de Saint-Hilaire de Tours, en vertu d'une commission à lui donnée par Victor le Bouthillier, archevêque de Tours. la pièce côté E, en papier, contient l'approbation de l'acte de reconnaissance faite par Louis Denis et la permission d'exposer les reliques de sainte Maure et de sainte Britte, avec toute la solennité possible ainsi que mandatement aux curés des paroisses circonvoisines de se rendre en procession avec leur peuple dans l'église Sainte-Maure. Cette pièce est datée du 6 avril 1667 et signée Victor archevêque de Tours. La pièce de côté F, en papier, est un acte de Henri Marie Bernardin de Rosset de Fleury, archevêque de Tours, en date du 13 mai 1761, portant vérification des reliques et des pièces ci-dessus mentionnées. Enfin la pièce cotée F est un acte de Louis Martin prieur curé de Sainte-Maure, constatant la conservation des reliques et saintes Maure et Briotte durant la Révolution française par les soins de Madeleine Barbot, veuve Champerault.

Nous avons trouvé dans la susdite châsse un paquet assez volumineux recouvert de soie blanche, cousu soigneusement et attaché avec un ruban rouge sur lequel nous avons reconnu un sceau de cire rouge portant les armoiries de Mgr Augustin Louis de Montblanc, archevêque de Tours. Sous la soie blanche, il y avait une seconde enveloppe de soie rayée de blanc et de rose, laquelle seconde enveloppe est décrite dans les précédentes reconnaissances des reliques. Ayant ouvert soigneusement cette seconde enveloppe, nous avons trouvé plusieurs ossements indiqués dans les actes précités comme étant les reliques de sainte Maure et de sainte Britte, vierges, et de saint Blaise, évêque et martyr, et de plusieurs autres saints. Nous avons compté 25 grands ossements et 18 petits ossements, deux dents, plus de nombreux fragments sont mélangés avec de très petites parcelles presque réduites en poussière. Nous avons extrait de petits ossements destinés à être placés dans un reliquaire portatif. Après quoi, nous avons remis les 25 grands ossements dans l'enveloppe de soie rayée de blanc et de rose. Les petits ossements, au nombre de 16, ont été placés dans un sac de soie rose, et les fragments, ainsi que les dents, dans un sac de soie blanche. Ces sacs ont été déposés avec les grands ossements sous l'enveloppe de soie rayée de blanc et de rose, cette dernière recouverte de soie blanche, lesquels ont été cousus et enveloppés de draps d'argent également cousu. Le paquet renfermant les reliques ci-dessus nommées a été placé dans une chasse nouvelle en bois doré, de forme gothique. Le tout fait en présence de Messieurs Rochette, chanoine de l'église métropolitaine de Tours, ancien curé de Sainte-Maure, Rémi Billard, curé doyen de Sainte Maure, JB Chivert,, vicaire de Sainte-Maure, Charles François Soreau, vicaire de l'église cathédrale de Tours, Gustave Guérin, François Archambault, prêtre. Lambert-Belève, Chachereau - Carlier et Baranger Benoist ces trois derniers fabriciens de l'église paroissiale Sainte-Maure.

Fait et arrêté les jours, mois, et an que dessus. signé JJ Bourassé suivent de nombreuses autres signatures

Nous approuvons tout ce qui est contenu et relaté dans l'acte ci-dessus qui a été dressé par Monsieur l'abbé Bourassé, chanoine délégué par nous à cette fin Tours le 14 avril 1858, signé J Hipp. archevêque de Tours

* *

L'ensemble des documents a été mis dans une enveloppe sur laquelle il est écrit ce qui suit :

Actes authentiques concernant les reliques de Sainte-Maure et de Sainte-Britte,

Vérifiés le 12 avril 1858, en vertu d'une commission donnée par Monseigneur Joseph-Hippolyte Guibert, archevêque de Tours à monsieur l'abbé Jean-Jacques Bourassé, chanoine de l'église métropolitaine. Témoins M.M. Rochette chanoine, Remi Billard curé — doyen de Sainte-Maure, François Archambault prêtre, Lambert-Bolève, Chachereau-Cartier et Baranger Benoist membres de la fabrique de l'église paroissiale de Sainte-Maure.